

	Délibération N°2024/038
Département de Seine- Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 Avril 2024
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil vingt-quatre, le 15 avril à vingt-heure, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, FABEL, DEBES, BARAY</p> <p><u>ABSENTS OU EXCUSÉS</u> : Mmes DE SAINT ANDRIEU, ERDOGAN, M. BEAUPERE</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : Mme COLLE (représentée par Mme. COLOMBEL), Mme CAPRON (représentée par M. STALIN), Mme RAINGLET (représentée par Mme. LEUMAIRE), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)</p> <p>M. Amandio NUNES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article 7 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dispose que « *le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics.* ».

Le Code général des collectivités territoriales définit le budget comme « *[...] l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.* »

Il répond aux Grands Principes suivants :

- 1) L'annualité : le budget est prévu et exécuté sur la durée d'un exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- 2) L'unité : le budget englobe la totalité des charges et des produits de la collectivité ;
- 3) L'universalité : le budget décrit l'intégralité des produits et des charges ;
- 4) La spécialité : il s'agit de l'ouverture de crédit qui autorise une dépense précise pour un montant global déterminé puisque les crédits ont un caractère limitatif ;
- 5) L'équilibre : doit exister par section ;
- 6) La sincérité : l'ensemble des charges et des recettes inscrites au budget sont évaluées sincèrement.

Le BP 2024 s'établit comme suit :

		dépenses	recettes
VOTE	crédits d'investissement votés	4 144 616,67 €	4 931 896,08 €
	restes à réaliser	99 529,40 €	115 546,61 €
REPORTS	001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	803 296,62 €	0,00 €
	total de la section d'investissement	5 047 442,69 €	5 047 442,69 €
VOTE	crédits de fonctionnement votés	8 057 653,08 €	6 355 478,22 €
	rattachements	0,00 €	0,00 €
REPORTS	002 résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	1 702 174,86 €
	total de la section de fonctionnement	8 057 653,08 €	8 057 653,08 €
	total du budget	13 105 095,77 €	13 105 095,77 €

Il est précisé que le BP 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2312-1 et suivants, et D.2312-3 relatifs à l'adoption du budget ;

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020 ;

VU la nomenclature M57 ;

VU l'avis de la commission générale en date du 2 avril 2024

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant que les collectivités territoriales ont jusqu'au 15 avril pour procéder au vote du budget ;

ATTESTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2024/025 en date du 25 Mars 2024.

ATTESTE que le budget primitif 2024 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux.

APPROUVE le budget primitif 2024 tel que présenté en annexe jointe à la présente délibération.

DIT que le vote s'est fait par chapitre.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604024-20240315-2024-76402-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

